

ChM/VSH

N° 2026 - 112

OBJET :

**Désignation des
conseillers municipaux à
la commission de
contrôle des listes**

électorales

**Annule et remplace la
délibération n° 2026-53**

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril** à dix-sept heures, le Conseil Municipal, de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Arrivée de madame Edwige Mieyan à 18h57.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14 + 1 procuration

Votes pour : 14+ 1 procuration

Affichée à la porte de la mairie
Le 12 mai 2026 selon le relevé de décisions.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline Perez, maire

Madame le maire rappelle que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Madame le maire explique que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de – de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Elle informe également le conseil municipal que la durée du mandat des conseillers municipaux (6 ans) est alignée avec la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la commune de Saint-Lary Soulan, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois (3) conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux (2) conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le maire propose donc les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Maryse Pomé
- Mme Marie-Hélène Lacaze
- M. Thierry Dupont
- M. André Mir
- M. Raymond Campo

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260430-DEL2026-112-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Le conseil municipal,
Où l'exposé de madame le maire,
Après en avoir délibéré,

- valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026



Le maire,

Ombeline PEREZ